

CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

Membres présents : 18/19

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf décembre, 19h, salle de la mairie étaient réunis sous la présidence de M.Jean-Claude MANDRY, Maire et mandataire de Mme Véronique KAUFFER : M.Michel STOCKER, Mme Pascale STIRMEL, M.Eric MULLER et Mme Sabine SCHMITT, adjoints au maire, M.Claude KOST, M.Christophe MONNOYER, M.Michel SPITZ, Mme Isabelle LAGRANGE, M.Philippe STUMPF, Mme Isabelle WITTEK mandataire de Mme Edtih CARL, Mme Céline BECK, Mme Cynthia RIBEIRO-GOMES, M.Auguste MATHIS, Mme Elodie SPITZ et M.Xavier WOLFFER.

Absent excusé : M.Maxime LUTZ.

\*\*\*\*\*

1) Après approbation du procès-verbal de la séance du 06 septembre 2021 (Unanimité), M.Maire passe à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

2)PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA CDC DU PAYS DE BARR

- VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;
- VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies C* ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;
- VU la délibération N°061/05/2015 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur la fixation du montant des attributions de compensation définitives arrêtées à un total de 2 578 921 € ainsi que la délibération N° 007B/01/2016 du 23 février 2016 statuant sur le protocole de détermination des compensations des transferts de charges antérieures et des modalités qui ont conduit à définir le montant de l'enveloppe représentant 400 K€ ;

**VU** la délibération N°058/05/2021 du 16 octobre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur l'adoption du pacte financier et fiscal de la période 2021-2026 qui est adossé au projet de territoire ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1<sup>er</sup> décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;

**CONSIDERANT** que l'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre dernier, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

**CONSIDERANT** qu'il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** que, conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions pour l'exercice 2022 tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement ;

**CONSIDERANT** que ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 15 novembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies* C -V-1°bis du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres ;

**CONSIDERANT** que le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération N°064/06/2021 du 7 décembre 2021, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante ;

**SUR** les exposés préalables de Monsieur le Maire ;

et

Après en avoir délibéré et l'unanimité

### 1° ACCEPTE

les principes cardinaux ainsi que la méthodologie retenus pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les attributions de compensation des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€ à compter de l'exercice 2022 ;

### 2° PREND ACTE

d'une manière générale que la détermination des attributions de compensation servies aux vingt communes membres a fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 15 novembre 2021, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2022 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de 1 907 411 € selon la répartition suivante :

<i>Communes</i>	AC 2015	Transfert de charges	AC 2022 recalculées	AAGV	THD : Très Haut Débit	AC 2022
Andlau	239 829 €	27 320 €	212 509 €		20 320 €	192 189 €
Barr	897 432 €	129 678 €	767 754 €	9 505 €	79 061 €	679 188 €
Bernardvillé	4 409 €	1 328 €	3 081 €		2 548 €	533 €
Blienschwiller	12 719 €	2 395 €	10 324 €		4 550 €	5 774 €
Bourgheim	23 069 €	9 896 €	13 173 €		6 339 €	6 834 €
Dambach-la-Ville	298 495 €	47 948 €	250 547 €		29 907 €	220 640 €
Eichhoffen	38 866 €	5 875 €	32 991 €		5 348 €	27 643 €
Epfig	239 645 €	43 538 €	196 107 €		22 732 €	173 375 €
Gertwiller	210 623 €	21 701 €	188 922 €		12 193 €	176 729 €
Goxwiller	41 346 €	12 123 €	29 223 €		8 089 €	21 134 €
Heiligenstein	17 198 €	17 073 €	125 €		9 314 €	- 9 189 €
Le Hohwald	55 912 €	6 954 €	48 958 €		11 007 €	37 951 €
Itterswiller	26 859 €	1 709 €	25 150 €		3 307 €	21 843 €
Mittelbergheim	103 537 €	10 065 €	93 472 €		7 993 €	85 479 €
Nothalten	14 262 €	5 238 €	9 024 €		5 309 €	3 715 €
Reichsfeld	4 296 €	2 645 €	1 651 €		- 3 718 €	5 369 €
Saint-Pierre	68 668 €	6 968 €	61 700 €		5 639 €	56 061 €
Stotzheim	109 696 €	19 409 €	90 287 €		10 345 €	79 942 €
Valff	139 476 €	16 191 €	123 285 €		14 993 €	108 292 €
Zellwiller	32 584 €	11 947 €	20 637 €		6 729 €	13 908 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 578 921 €</b>	<b>400 000 €</b>	<b>2 178 921 €</b>	<b>9 505 €</b>	<b>262 005 €</b>	<b>1 907 411 €</b>

### **3° SOULIGNE**

que ces attributions contiennent les minorations inhérentes à la dernière année d'application de la coparticipation de l'ensemble des communes membres au financement du très haut débit (THD) ;

### **4° PRECISE**

que le montant des attributions de compensation sera versé mensuellement aux communes membres concernées et que conformément à la latitude qui lui est réservée par l'article 1609 nonies C-§ 4-1° du CGI, qu'un plafond d'exonération en cas d'AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l'objet d'un recouvrement au profit de l'EPCI ;

### **5° EXPRIME**

par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune d'Epfig à hauteur d'un montant de 43.538,-€ – colonne « *transfert de charges* ») en application de l'article 1609 *nonies C-VI°bis* du CGI ;

### **6° AUTORISE**

enfin Monsieur le Maire à mettre en application la présente délibération.

### **3)PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)**

Un projet d'aménagement est envisagé à Epfig, rue des Acacias (Section 14, parcelles 505,513,506,229,514,516,518,401,148,149,150,151,397,399) sur des terrains privés jouxtant une voie publique.

La desserte de ces terrains nécessite la réalisation d'une extension du réseau d'assainissement (72 ml de conduite en PVC Ø 250 mm) pour un coût estimé à 26 193 € TTC hors branchements.

S'agissant d'une extension dont une partie est mise à la charge des particuliers souhaitant prochainement construire et permettant de desservir de futurs terrains de construction, il a été envisagé la constitution d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune d'Epfig, le SDEA et les particuliers concernés, concrétisé par la signature d'un projet de convention tel qu'annexé en pièce E2 au présent dossier.

La part des travaux portée à la charge des aménageurs est de 43 %, le reste étant préfinancé (pour les parcelles à urbaniser) par le SDEA (périmètre du Bernstein et de l'Ungersberg - Assainissement) dans l'attente de la participation éventuelle des futurs aménageurs.

Fort de ces explications, le Conseil, à l'unanimité,

\*approuve la conclusion d'un PUP selon les modalités ci-exposées ;

\*autorise M. Jean-Claude MANDRY, Maire, à le signer.

.....

#### 4)KLEINFELD

Afin de soutenir l'activité économique locale, le conseil approuve la vente de la parcelle cadastrée Section 42 N°8 au lieu-dit « Kleinfeld » (Zone UX du PLUi) d'une contenance totale de 215,60 ares à raison de 695,-€ HT l'are. Les nouveaux propriétaires : M.Valentin MEYER (150,60 ares) et H4 Constructions(65 ares) supporteront les honoraires du notaire tandis que la commune prendra en charge les frais d'arpentage. Il est à noter que ce montant est inférieur à l'estimation des services fiscaux car les acquéreurs devront engager des frais de dessouchage et prévoir des installations particulières d'assainissement.

Par ailleurs, les décisions suivantes ont également été prises :

\*paiement de 20% lors de la signature de l'acte notarié, le solde à l'obtention du permis de construire purgé de tout recours de tiers,

\*dénomination du secteur en « route de Kogenheim » avec attribution des numéros suivants :

Volailles Stirmel : N°2, Scierie Meyer : N°4, Valentin MEYER : N°6 et H4 Constructions : N°8  
(17 voix pour : Abstention de Mme Cynthia RIBEIRO-GOMES)

#### 5)EHPAD

M.le Maire rend compte de la réunion du 15 novembre 2021 qui s'est tenue à la mairie d'Epfig entre les représentants de l'ARS, CeA, communes de Châtenois, Dambach-la-Ville, Epfig et l'EHPAD.

Sous réserves du résultat des essais de sol et de l'avis favorable pour le démontage de la maison Prouvé, la piste de la construction d'une nouvelle structure à Epfig, rue de la Montagne de 74 lits a été retenue.

Le conseil approuve très favorablement cette solution et s'engage, dès à présent, à céder à titre gratuit la parcelle communale cadastrée Section 14 N°221 d'une contenance totale de 65,69a (17 voix, Abstention de M.Philippe STUMPF).

#### 6)INFORMATIONS

En fin de séance,

M.Jean-Claude MANDRY, Maire,

\* informe que M.Sébastien GUNTZ sera recruté le 01 février prochain en tant qu'adjoint technique pour remplacer M.Patrick METZ qui fera valoir ses droits à la retraite le 01 mars 2022,

\*donne des précisions concernant les chantiers du cimetière et de la chapelle Ste-Marguerite,

\*remet à chaque conseiller la brochure concernant le Projet de Territoire 2020-2026 de la CdC.

M.Isabelle LAGRANGE, conseillère et présidente du RESE, informe que les recommandations gouvernementales seront scrupuleusement respectées lors de la Fête des Lumières programmée le 08 janvier 2022.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois en an comme ci-dessus.